



Conseil européen

Bruxelles, le 18 septembre 2023

CM 8/23

CO EUR
INST
POLGEN
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: gag@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.8936;
+32.2.281.6507

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN fixant la composition du Parlement européen
- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

Le Parlement européen ayant donné son approbation le 13 septembre 2023, les délégations sont invitées, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil européen, à indiquer si elles sont d'accord pour:

- 1) recourir à la procédure écrite, et
- 2) adopter la décision relative à la composition du Parlement européen, dont le texte figure dans le document EUCO 13/23.

Vous êtes invité à répondre par **OUI** ou par **NON** à chacune de ces questions; vous pouvez également répondre par "**ABSTENTION**" à la seconde question.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites séparément dans le même délai que celui indiqué ci-dessous.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais, et **au plus tard le vendredi 22 septembre 2023 à 13 heures (heure de Bruxelles)** à l'adresse suivante:

gag@consilium.europa.eu
